

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE JOSEPH FLAMENS
N°2018_ARR_0213 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2018_ARR_0080**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté N°2018_ARR_0080 réglementant la circulation rue Joseph Flamens,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité publique et des récents travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules poids lourds sur la rue Joseph Flamens,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté N°2018_ARR_0080, réglementant la circulation rue Joseph Flamens est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter de la publication du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes, sera interdite (non applicable aux véhicules de services et aux bus) sur la rue Joseph Flamens, de la rue du Commandant Défraux au rond-point (Canebals, Jean Rostand).

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire de type panneaux B8 ou B12, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le Service Régional des Transports.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 22/03/18... et de
la notification le 23/03/2018...
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 20 mars 2018.


Le MAIRE,
J-Ph. BESIERS